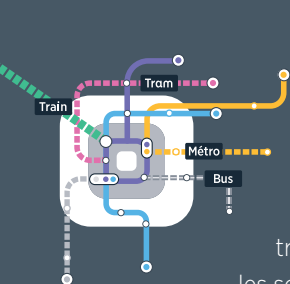


Au cœur du réseau de transports d'Île-de-France, **Île-de-France Mobilités imagine, organise et finance des solutions innovantes pour toutes les mobilités d'aujourd'hui et de demain.**



Elle **décide et pilote** les projets de développement et de modernisation de tous les transports (Train, Métro, Tram, Bus et Câble), dont elle confie la mise en œuvre à des entreprises de transport. Elle développe également les solutions pour la mobilité, comme par exemple Navigo, Vianavigo ou Véligo.

Île-de-France Mobilités fédère tous les acteurs

(voyageurs, élus, constructeurs, transporteurs, gestionnaires d'infrastructures...) et **investit** pour améliorer le service rendu chaque jour aux Franciliens (des transports plus performants, plus modernes, plus sûrs, plus confortables... et plus connectés).

Île-de-France Mobilités, composée de la Région Île-de-France et des huit départements franciliens, **porte ainsi la vision globale des mobilités en Île-de-France.**

Île-de-France Mobilités gère directement le **transport scolaire adapté** dans 7 départements (75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95), selon le règlement régional qu'elle a défini pour le transport scolaire des élèves et étudiants handicapés, et délègue cette compétence au Département de la Seine-et-Marne, qui dispose d'un règlement départemental.

Crédits : © Île-de-France Mobilités/Semse

Juillet 2017



Les règles de bon fonctionnement

Le respect de ces règles permettra d'établir **une relation de confiance** entre la famille, Île-de-France Mobilités ou le Département de la Seine-et-Marne et les transporteurs et accentuera le professionnalisme des transporteurs. Leur non-respect pourrait par ailleurs conduire à la mise en place de sanctions.

La prise en charge et la dépose des élèves et étudiants doivent être réalisées à l'extérieur du domicile et des établissements scolaires. La famille est responsable du comportement de son enfant à l'intérieur du véhicule.

Les engagements de la famille

- + Avoir des rapports courtois et respectueux** avec le conducteur.
- + S'assurer que leur enfant soit prêt et attende au lieu de prise en charge ou de dépose et à l'heure convenus** avec le transporteur.
- + Être présente lors de la prise en charge et la dépose au domicile**, sauf demande contraire de sa part notifiée par écrit au service transports scolaires.
- + Prévenir** le transporteur le plus tôt possible **en cas d'absence**.
- + Prévenir immédiatement** le service transports scolaires et le transporteur :
 - de tout changement de situation (déménagement, changement d'établissement scolaire, hospitalisation longue, garde alternée...),
 - des éventuels dysfonctionnements du service.
- Ne pas solliciter le conducteur pour effectuer des trajets non pris en charge** ou pour le **transport d'autres personnes** avec leur enfant (les éventuels surcoûts ne seraient pas à la charge de l'autorité organisatrice).
- Ne pas demander au transporteur d'effectuer un trajet vers un lieu autre que le domicile** habituel.
- Ne pas gérer directement les litiges** liés au transport avec le conducteur ou le transporteur. Dans un souci d'objectivité et d'apaisement, le service transports scolaires traitera les litiges en lien avec la MDPH, la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) et le transporteur.



Les engagements du conducteur

- + Être poli, courtois et professionnel** dans ses relations avec les élèves, les étudiants et leurs familles.
- + Veiller à la ponctualité** malgré la possibilité d'aléas de circulation pouvant générer des retards ponctuels.
- + Stationner son véhicule au plus proche** du domicile et de l'établissement tout en respectant les règles du Code de la route.
- + Accueillir** les élèves et étudiants, leur ouvrir les portières, récupérer leurs cartables, fauteuils roulants pliables, cannes anglaises, déambulateurs ou tout autre matériel pour les déposer dans le coffre du véhicule.
- + S'assurer que les ceintures sont correctement attachées.**
- + Être attentif au comportement** des élèves et étudiants pendant la durée du trajet.
- + Utiliser un rehausseur ou un siège adapté** pour les élèves les plus jeunes (Code de la route, art. R412-2).
- + Confier les élèves aux personnes habilitées.**
- Ne pas attendre au-delà de l'horaire convenu** avec la famille, avec une tolérance de 5 à 10 minutes. Au-delà de 15 minutes d'attente lors de la dépose, l'élève peut être accompagné auprès de la **gendarmerie** ou du **commissariat de police** le plus proche du domicile.
- Ne pas déposer ou reprendre les élèves avant l'ouverture** ou après la fermeture des établissements.
- Ne pas entrer dans les lieux d'habitation** (parties communes ou privatives).
- Ne pas laisser les élèves seuls** sans surveillance dans le véhicule.
- Ne pas transporter d'autres personnes** avec les élèves sans accord préalable du service transports scolaires (les éventuels surcoûts ne seraient pas à la charge de l'autorité organisatrice).
- Ne pas gérer directement les litiges** liés au transport avec la famille. Dans un souci d'objectivité et d'apaisement, le service transports scolaires traitera les litiges en lien avec la MDPH, la DASEN et le transporteur.

Les engagements de l'élève ou de l'étudiant

- + Respecter les règles de sécurité** durant le transport (port de la ceinture de sécurité, respect du conducteur, pas de chahut dans le véhicule).
- + Avoir un comportement adapté** au transport et être ponctuel.

Vos transports scolaires adaptés

L'accessibilité des transports pour tous

Un **service de transport de porte à porte***, individualisé et gratuit, est mis en place par Île-de-France Mobilités pour les élèves et étudiants handicapés.

Les horaires sont adaptés à ceux des cours et le service est assuré par des conducteurs spécialement formés et des véhicules de petite capacité adaptés aux besoins des élèves (aménagement pour fauteuil roulant ou ambulance par exemple).

Peuvent bénéficier de ce service les élèves et étudiants **dont le handicap est reconnu par une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** francilienne et pour lesquels il existe un besoin de transport.

La loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de l'accessibilité à tous de tous les transports de personnes pour une intégration prioritaire en milieu ordinaire. Toutefois, selon le handicap, cette intégration pourra s'avérer difficile, voire inadaptée aux besoins de l'enfant. Le transport scolaire adapté remédie à cette difficulté.

* Le trajet « porte à porte » s'entend hors des déplacements du véhicule au domicile ou au point de destination, qui ne sont pas à la charge du transporteur.

Comment bénéficier de ce service ?

Une fois l'organisation du transport validée, **Île-de-France Mobilités prend à sa charge l'intégralité des coûts du service**, qui est ainsi gratuit pour l'ayant-droit.

Les établissements éligibles

- **Pour les élèves :** un établissement d'enseignement général ou professionnel, public ou privé sous contrat (article D.3111-33 du Code de l'éducation).
- **Pour les étudiants :** un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministre chargé de l'Éducation et du ministre chargé de l'Enseignement supérieur ou du ministre de l'Agriculture (article D.3111-35 du Code de l'éducation) ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme reconnu par l'État ou un titre reconnu au registre national des certifications professionnelles (RNCP).

Pour identifier le ministre de tutelle, se référer au statut de l'établissement.

- **Pour les apprentis :** un Centre de Formation en Apprentissage ou organisme d'accueil durant la période d'apprentissage.
- **Pour les stagiaires :** un organisme au sein duquel les élèves ou étudiants effectuent un stage en lien avec la scolarité et pour lequel une convention de stage a été établie.

Le domicile de l'étudiant ou du représentant légal pour les élèves et apprentis doit être situé en Île-de-France.

La demande de transport

- 1** L'élève ou l'étudiant doit au préalable disposer d'un dossier médical actualisé auprès de la MDPH du département de son domicile.
- 2** La demande de transport doit parvenir à Île-de-France Mobilités (pour les départements 75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95) ou au Conseil départemental (CD) de la Seine-et-Marne (pour le département 77) par mail ou courrier postal.
- 3** Île-de-France Mobilités ou le CD 77 vérifie auprès de la MDPH que l'élève dispose d'un avis médical.
- 4** En cas d'avis favorable et en fonction de la demande, Île-de-France Mobilités ou le CD 77 :
 - organise le transport via un transporteur spécialisé
 - ou rembourse le transport organisé par la famille en avance de frais

Le délai de traitement peut aller jusqu'à un mois.

Plus de **10 000** élèves et étudiants handicapés transportés en 2016-2017 avec une participation d'Île-de-France Mobilités de près de 100 millions d'euros.



Les trajets pris en charge

- ▶ Les **déplacements du domicile habituel vers l'établissement** scolaire ou universitaire, hors vacances scolaires :
 - 1 aller-retour par jour
 - 1 aller-retour par semaine pour les internes
 - 2 allers-retours par semaine pour les semi-internes
 - 1 trajet en plus pour les étudiants devant se rendre sur plusieurs sites de leur université dans la journée
 - 1 trajet en plus pour les élèves ou étudiants dont les conditions de santé validées par la MDPH nécessitent un retour au domicile au cours de la journée
- ▶ Les **déplacements vers les lieux de stage** pendant la période de stage (à minima 2 journées entières et consécutives), sous conditions :
 - que l'établissement scolaire ou les parents transmettent à Île-de-France Mobilités ou au CD 77 par fax ou mail une convention de stage en lien avec la scolarité
 - d'un délai moyen de mise en place de 2 semaines
- ▶ Les **déplacements liés au passage d'un examen scolaire** sur présentation de la convocation.



Les trajets non pris en charge

- Les déplacements vers des établissements non éligibles (IME, hôpital, SESSAD, IMPRO, CMPP...) ou pour des rendez-vous médicaux.
- Les déplacements pour des sorties pédagogiques de l'établissement scolaire ou universitaire ou la participation à un dispositif d'aide ou d'accompagnement scolaire (activités périscolaires).
- Les déplacements dus à des modifications ponctuelles d'emploi du temps (absence de professeurs).
- Les déplacements vers d'autres établissements scolaires, dans le cadre de passages d'entretiens.

Pour plus d'informations

vianavigo.com
iledefrance-mobilites.fr
seine-et-marne.fr

MDPH de votre département (du domicile parental ou de l'étudiant)

Service transports du Conseil départemental de la Seine-et-Marne : btph@departement77.fr

Services transports adaptés d'Île-de-France Mobilités

Paris : ta75@stif.info
Yvelines : ta78@stif.info
Essonne : ta91@stif.info
Hauts-de-Seine : ta92@stif.info
Seine-Saint-Denis : ta93@stif.info
Val-de-Marne : ta94@stif.info
Val d'Oise : ta95@stif.info

Les modes de transport

- ▶ **Transport organisé par Île-de-France Mobilités (pour les départements 75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95) ou le CD 77 (pour le département 77) sans avance de frais par la famille**

- Des véhicules légers, adaptés (fauteuil électrique), voire des ambulances
- Des circuits élaborés et modifiables selon différents critères par l'autorité organisatrice qui, dans la mesure du possible, regroupe les élèves

2h avant leur 1^{er} cours ou après leur dernier cours, dans le respect des horaires d'ouverture de l'établissement, et qu'ils puissent arriver au plus tôt 20 minutes avant le début des cours

- Des horaires de fonctionnement des circuits définis tels que :

- pour les élèves en maternelle et primaire : selon les heures de début et de fin de cours, ou à l'ouverture de l'établissement
- pour les collégiens et lycéens : il est admis qu'ils puissent attendre en permanence au plus

EXEMPLE

Si deux élèves du même circuit débutent leurs cours avec 2h d'écart, **2 rotations différentes** sont mises en place.

Si en revanche ils débutent leurs cours avec 1h d'écart, **une rotation unique** est mise en place.

- ▶ **Transport organisé par la famille en avance de frais**

- Avec utilisation du véhicule personnel : remboursement sur une base de 0,50 €/km
- Avec utilisation des transports en commun : remboursement du titre imagine R une seule année et uniquement si l'élève ou l'étudiant a bénéficié du transport organisé par Île-de-France Mobilités ou le CD 77 en 2016-2017
- Avec utilisation d'un transporteur : remboursement sur présentation de factures acquittées accompagnées des attestations de présence (au préalable le devis joint à la demande de transport aura été validé par Île-de-France Mobilités ou le CD 77)